

Glossaire Technique – Homologation simple des vans aménagés

ADAS / Advanced Driver Assistance System

Les aides à la conduite des véhicules (issues du Règlement de sécurité générale II dit GSR II)

Ancrage (ceintures, sièges)

Points de fixation permettant de maintenir solidement sièges et ceintures au véhicule, garantissant la sécurité des passagers.

Autocaravane (aussi appelé, camping-car, van aménagé)

Véhicule de catégorie internationale M1 (véhicule à moteur conçu et construit essentiellement pour le transport de personnes et de leurs bagages) avec un compartiment habitable qui contient au moins l'équipement suivant :

- des sièges et une table
- des couchettes (qui peuvent être obtenues en convertissant les sièges)
- un coin cuisine
- des espaces de rangement. Cet équipement doit être arrimé de façon rigide au compartiment habitable. La table peut toutefois être conçue de manière à pouvoir être retirée facilement. »

Barré rouge

Document appelé aussi "notice descriptive" fourni avec les véhicules bénéficiant d'une réception nationale par type

CAMPING CAR : voir « autocaravane »

Carrosserie

Ensemble des éléments extérieurs (structure, parois, toit) qui constituent l'enveloppe du véhicule.

Catégorie M, M1

Classification européenne des véhicules selon l'article R311-1 du code de la route :

- **Catégorie M** : véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de personnes et ayant au moins quatre roues ;
- **Catégorie M1** : véhicule conçu et construit pour le transport de personnes et comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum ;

Certificat de conformité (COC)

Document officiel émis par le constructeur attestant de la conformité du véhicule à la réglementation européenne ou nationale

Châssis

Structure de base du véhicule sur laquelle sont montées la carrosserie et tous les éléments mécaniques.

Cloison de cabine

Séparation physique entre la cabine de conduite et le reste de l'habitacle

Compatibilité électromagnétique (CEM)

Capacité des appareils électriques à fonctionner sans provoquer de perturbations électromagnétiques.

Contrôle technique

Vérification périodique obligatoire de l'état et de la sécurité du véhicule.

CTTE / Camionnette

Véhicule de transport de marchandises de poids total autorisé en charge inférieur à 3,5t

CUM / Charge Utile Marchandises

Charge Utile Marchandises : $CUM = PTAC - PV.Total - (75 \times N)$ avec :

PTAC = F2 sur le certificat d'immatriculation

PV Total = valeur de la pesée

N = S1 sur le certificat d'immatriculation ou le CoC

Vérification de la Charge Utile Minimale : la CUM doit respecter la condition suivante $CUM > (10 \times N) + (10 \times L)$ avec :

N = S1 sur le certificat d'immatriculation ou le CoC

L = longueur du véhicule en m

Essieu

Axe sur lequel tournent les roues du véhicule. La répartition des charges par essieu est un critère de sécurité important.

GPL

Gaz de Pétrole Liquéfié : source d'énergie couramment utilisée pour le chauffage ou la cuisson à bord.

GSR /Général Sécurité Reglement

En français, Règlement de Sécurité Générale

Lanterneau

Fenêtre ouvrante installée généralement au plafond du véhicule pour ventilation et luminosité.

Masses et dimensions

Poids et taille du véhicule, réglementés pour des raisons de sécurité et de compatibilité routière.

MMTA

Masse Maximale Techniquement Admissible : masse maximale admissible par les essieux du véhicule, déterminé par le constructeur.

Notice descriptive

Document qui détaille les caractéristiques techniques du véhicule, attention à ne pas confondre avec le certificat de conformité.

PTAC

Poids Total Autorisé en Charge : poids maximal, en charge, que le véhicule est autorisé à peser selon la certificat d'immatriculation .

PTRA

Poids Total Roulant Autorisé : poids total maximal autorisé pour le véhicule avec une éventuelle remorque.

PV (Procès-verbal)

Peut désigner un contrôle technique ou un compte-rendu d'un essai technique réalisé par un laboratoire notifié.

Rapport d'essai

Rapport technique délivré après des essais réglementaires sur les sièges, ceintures ou autres équipements modifiés/ajoutés.

Réglement CE / ONU R14, R16, R17, R122, R10, etc.

Textes réglementaires internationaux fixant les exigences de sécurité et de conformité pour divers équipements et installations (ceintures, sièges, chauffage, appareils électriques...).

Règlements pouvant être concernés lors d'un aménagement en van aménagé

Règlement ONU R10 : Interférences radio (compatibilité électromagnétique)

Règlement ONU R13H : Freinage

Règlement ONU R14 : Ancrages de ceinture de sécurité

Règlement ONU R16 : Ceintures de sécurité et systèmes de retenue

Règlement ONU R17 : Sièges

Règlement ONU R26 : Saillies extérieures

Règlement ONU R43 : Vitrages de sécurité

Règlement ONU R55 : Liaisons mécaniques (attelage)

Règlement ONU R122 : Systèmes de chauffage

Règlement UE n°2021/535 – annexe II : Plaques réglementaires

Règlement UE n° 2021/535 – annexe X : Marches, marchepieds et poignées

Règlement UE n°2021/535 – annexe XIII : Masse et dimensions

Répartition des charges

Calcul et justificatif de la façon dont le poids est réparti sur les essieux du véhicule aménagé. Ce calcul vise à vérifier que le véhicule chargé au maximum respecte les valeurs maximales sur les essieux déterminées par le constructeur

Siège à embase tournante

Siège monté sur une platine permettant de le faire pivoter, commun en camping-car.

Tickets de pesée

Justificatif délivré par une société disposant d'un moyen de mesure étalonné périodiquement indiquant le poids exact du véhicule complet et de chacun de ses essieux

Titre de circulation

Autre nom pour le certificat d'immatriculation (carte grise).

Transformateur (dans ce contexte)

Personne ou entreprise qui effectue la modification ou l'aménagement du véhicule.

UTAC

Union Technique de l'Automobile, du motocycle et du Cycle : organisme français habilité à effectuer des essais de conformité.

VAN AMÉNAGÉ : voir « Autocaravane »

VASP

Véhicules automoteurs spécialisés. : genre associé à la carrosserie “CARAVANE” sur la carte grise française.

VIN / Vehicle Identification Number

En français, numéro d'identification du véhicule. Numéro à 17 caractères frappé sur un élément indémontable du châssis du véhicule, qui figure également sur la plaque constructeur et sur le certificat d'immatriculation au champ E

Vitrage homologué

Vitre ou élément en plastique/verre possédant un marquage certifiant sa conformité à la réglementation internationale.

VUL / Véhicule unitaire léger